

Renseignements utiles

Renseignements utiles

Ce formulaire doit être utilisé par l'étudiante ou l'étudiant qui demande que lui soient reconnus à titre de dépenses admises des montants relatifs à l'achat d'orthèses visuelles (y compris les frais d'examen de la vision). On entend par orthèses visuelles les lunettes (lentilles et monture) et les verres de contact. Ces frais ne peuvent dépasser 185 \$ par personne par période de deux ans. Ils s'appliquent à l'étudiante ou à l'étudiant et aux enfants à sa charge qui sont les siens ou ceux de sa conjointe ou de son conjoint. Pour chaque montant réclamé, le reçu indiquant que les orthèses ont été prescrites par une ou un optométriste ou par une ou un médecin doit être présenté.

Documents à fournir

L'original du reçu ou un relevé d'assurance attestant qu'une partie des frais n'a pas été remboursée et, seulement si le reçu ou le relevé d'assurance n'indique pas la prescription ou son numéro de référence, l'ordonnance de l'optométriste ou de la ou du médecin.

Versement

Le montant reconnu sera versé au compte de l'étudiante ou de l'étudiant en vertu d'une autorisation de prêt transmise à son établissement financier. L'étudiante ou l'étudiant ayant droit à une bourse pourra voir une portion ou la totalité du montant reconnu converti en bourse à la fin de l'année d'attribution, lors de la vérification de ses revenus auprès de Revenu Québec.

Section 1 Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

Nom de l'établissement d'enseignement

Code de l'établissement

Adresse de correspondance

Numéro

Rue

Direction

(Nord, Sud, Est, Ouest)

Appartement

Municipalité, ville, village

Ind. rég.

Numéro
de téléphone

Province

Pays

Code postal

